

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 22 Mars 2017 pour la séance du 29 Mars 2017.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, mercredi vingt neuf mars deux mille dix-sept, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, Mme REGNIER, Mme GLEVER, M. PEGEOT, M. MICHEL, M. DEGENNE, Mme LEBLOND, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA.

Absents Excusés : M. LEVEAU a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme VENHARD a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. VERNE a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme DE PRETTO, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel GASIOROWSKI

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

17_30 : Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS page 03

RESSOURCES HUMAINES

17_31 : Création du service commun Finances page 04

17_32 : Modification du tableau des effectifs page 07

17_33 : Participation financière à la protection sociale complémentaire page 08

17_34 : Indemnités des élus page 09

DEVELOPPEMENT URBAIN

17_35 : Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit Les Patouilles est page 11

17_36 : Servitude de passage sur des parcelles communales page 12

Acquisition de parcelles lieudit La Varenne sous Chandon

17_37 : à la Société SAINT GEORGES GRANULATS page 14

17_38 : à Mmes DUJARDIN/MAUVISSEAU et LAGAUCHE/MAUVISSEAU page 16

17_39 : à MM. Gilbert et Frédéric PETITBON page 16

Autorisation de travaux et déclaration préalable

17_40 : Local Canoë – kayak page 18

17_41 : Changement de menuiseries sur le bâtiment de l'hôtel de ville page 19

17_42 : Ecole Anne de Bretagne page 20

Permis de construire et autorisation de travaux

17_43 : Le garage page 20

ECONOMIE - COMMERCE

17_44 : Convention occupation du domaine public : forum énergie page 21

17_45 : Conventions de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes et déballages page 24

COHESION SOCIALE

17_46 : Avenant à la convention de délégation de compétences entre le Département d'Indre et Loire et les communes d'Amboise et Nazelles-Négron valant transfert dudit contrat à la Région Centre - Val de Loire page 32

17_47 : Subventions du CLSPD au titre de l'exercice 2017 page 36

17_48 : Subventions du Contrat de Ville au titre de l'exercice 2017 page 37

17_49 : Fonds Municipal des initiatives amboisiennes pour l'association Vivre à Amboise pour le quartier Victor Hugo page 02

AFFAIRES CULTURELLES

- 17_50 : Aide au projet lycée professionnel agricole et viticole pour les "Journées des jumelages" page 40
- 17_51 : PV récolement 2016 des collections – rectificatif page 41
- 17_52 : Convention de partenariat Amboise/Montlouis sur Loire sur les programmations communes de la saison culturelle - année 2017 page 43
- 17_53 : Intégration du château de Chenonceau au bien n° 933 « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes », inscrit sur la liste du patrimoine mondial page 48

ENVIRONNEMENT

- 17_54 : Convention de partenariat avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats page 49

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 52

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Je vous propose de modifier très légèrement l'ordre du jour et je vous demande de faire passer la délibération pour le Fonds municipal des initiatives amboisiennes pour l'association Vivre à Amboise pour le quartier Victor Hugo. C'est Rémi Leveau qui doit présenter cette délibération, avant son départ.

SUBVENTION DU FONDS MUNICIPAL DES INITIATIVES AMBOISIENNES POUR L'ASSOCIATION « VIVRE A AMBOISE » (QUARTIER VICTOR HUGO)

M. LEVEAU : Comme vous le savez, le Fonds municipal des initiatives amboisiennes (dénommé « FMIA ») est un dispositif de proximité mis en œuvre dans le cadre de la Politique Sociale Globale. Une enveloppe financière, exclusivement apportée par la commune d'Amboise, a pour objectif de soutenir les projets d'intérêt général, public et collectif, portés par les habitants de la ville d'Amboise, dans un but d'amélioration de leur quartier.

Une demande a été déposée par l'association *Vivre à Amboise* qui a pour objet de veiller à la protection et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier dit « Victor Hugo » et/ou à mener toute initiative visant à mettre en valeur ce cadre de vie.

Pour 2017, l'association souhaite réitérer l'exposition photos « *Troglodépendance* » en l'amplifiant de deux manières : format des visuels plus grands et enrichissement du thème en y intégrant les façades ou des détails architecturaux. L'investissement pour cette exposition est évalué à 570 €.

L'association souhaite également remplacer l'une des deux boîtes à livres installées par les riverains bénévoles, qui a été incendiée l'année dernière.

Pour ces projets, l'association a demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 250 € et elle compte participer sur ses fonds propres à hauteur de 170 €.

Elle sollicite donc une subvention du FMIA à hauteur de 300 €.

Cette délibération a été présentée à la commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement, le 21 Mars 2017.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 – article 6574

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : J'ajouterai que l'association nous a fait part d'un autre projet sur lequel elle travaille, pour une période d'un week-end, qui devrait se situer pendant le week-end des journées du patrimoine. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Fonds municipal des initiatives amboisiennes (dénommé « FMIA ») est un dispositif de proximité mis en œuvre dans le cadre de la Politique Sociale Globale.

Une enveloppe financière, exclusivement apportée par la commune d'Amboise, a pour objectif de soutenir les projets d'intérêt général, public et collectif, portés par les habitants de la ville d'Amboise, dans un but d'amélioration de leur quartier.

Le FMIA a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire amboisien. Il s'adresse aux habitants constitués ou non en association, et n'étant pas déjà bénéficiaires d'une subvention versée par la Ville d'Amboise.

L'association *Vivre à Amboise* a pour objet de veiller à la protection et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier dit « Victor Hugo » et/ou à mener toute initiative visant à mettre en valeur ce cadre de vie.

Pour 2017, l'association souhaite réitérer l'exposition photos « *Troglo derrière les murs* » en l'amplifiant de deux manières : format des visuels plus grands et enrichissement du thème en y intégrant les façades ou des détails architecturaux. Une vingtaine de possibilités d'affichages ont été répertoriées. Les formats 75x50 et 80x60 sur tirage aluminium ont été choisis pour résister aux intempéries. L'investissement pour cette exposition est évalué à 570 €.

L'association souhaite également remplacer l'une des deux boîtes à livres installées par les riverains bénévoles, qui a été incendiée l'année dernière (coût prévisionnel : 150 €).

Pour ces projets, l'association a demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 250 €, elle compte participer sur ses fonds propres à hauteur de 170 €.

Elle sollicite donc une subvention du FMIA à hauteur de 300 €.
Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 – article 6574

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

M. GUYON : Adhésion à Approlys Centr'chats. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Alors, une mutualisation des achats, de meilleurs prix, de meilleurs services pour les adhérents à cette association qui est une centrale d'achats. Il y a une convention qui est jointe à cette délibération. L'adhésion coûte 50 € par an. Il est précisé dans la convention qu'il faut désigner deux représentants de la commune. On vous propose :

- * Monsieur François CADÉ en qualité de titulaire
- * Madame Evelyne LATAPY en qualité de suppléant

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est :
 - * De passer et exécuter des marchés pour ses besoins propres,
 - * De passer et exécuter des accords-cadres pour ses besoins propres,
 - * De passer et, le cas échéant, exécuter des marchés publics destinés à ses Membres,
 - * De conclure, et le cas échéant exécuter, des accords-cadres de travaux, de

fournitures ou de services destinés à ses Membres,

- * De passer et, le cas échéant, exécuter des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- * De conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- * De fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres;

L'adhésion à cette Centrale d'achats présente donc un intérêt économique pour la Commune d'Amboise afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Il est proposé :

- d'adhérer au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- d'approuver les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- de désigner comme représentants de la Commune d'Amboise
 - * Monsieur François CADÉ en qualité de titulaire
 - * Madame Evelyne LATAPY en qualité de suppléant

Ces derniers seront autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- de conférer délégation de pouvoir au Maire d'Amboise à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Mairie d'Amboise.
- D'inscrire pour l'année 2017 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 50 € aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Cette dépense est inscrite à l'imputation 6281 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CRÉATION DU SERVICE COMMUN FINANCES ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : François Cadé, création d'un service commun Finances

M. CADÉ : Les services de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre du projet de territoire et du schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

Le premier service concerné serait le service commun Finances.

Cette mutualisation a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et l'E.P.C.I, ce dernier étant sous-doté du fait notamment de la prise récente de compétences.

La création de services communs est fondée sur l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment :

« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, (...) peuvent se doter de services communs. Un service

commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services relevant de missions opérationnelles ou fonctionnelles non limitativement énumérées...

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents.

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés, après avis des Comités Techniques et selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.

S'ils remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, les agents sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement public ou du Maire de la commune gestionnaire.

Le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens. La mutualisation prendrait effet au 1^{er} avril 2017. La Ville d'Amboise serait chargée du service commun.

Deux agents de la Communauté de communes du Val d'Amboise seraient transférés de plein droit, à la Commune d'Amboise au 1^{er} avril 2017 : 1 poste au grade d'Attaché à temps partiel à 80% et 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps partiel à 90%.

Le comité technique de la Ville d'Amboise le 9 février 2017 et celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 28 février 2017, ont été consultés, après avis de la CAP du 8 février 2017 et ont donné un avis favorable.

Pour la mise en place de la convention, vous avez tous les détails du service, comment il est constitué. Vous avez un détail important sur les conditions financières et les remboursements. Ce qu'il est intéressant de voir en annexe, ce sont les fiches d'impact sur la situation du personnel point par point : organisation, fonctionnement, technique, métier, statutaire, conditions de travail, organisation, techniques métier et l'organigramme de ce service commun finances.

- Approuvez-vous la création du service commun Finances entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} avril 2017 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous de créer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise, deux postes à temps complet, un 1 poste d'attaché et un poste d'adjoint administratif, permettant le transfert des 2 agents de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun ?
- Acceptez-vous de donner pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, simplement pour réaffirmer ce que nous avons dit en conseil communautaire. Nous nous associons à cette prise de décision. Je n'avais pas vu qu'il y aurait un rapport annuel, ce qui est très bien, ce qui nous permettra de voir l'évolution de ce service.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les services de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre du projet de territoire et du schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

Le premier service concerné serait le service commun Finances.

Cette mutualisation a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et l'E.P.C.I, ce dernier étant sous-doté du fait notamment de la prise récente de compétences.

La création de services communs est fondée sur l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment :

« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, (...) peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services relevant de missions opérationnelles ou fonctionnelles non limitativement énumérées...

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents.

Les fonctionnaires et agent territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés, après avis des Comités Techniques et selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.

S'ils remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, les agents sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement public ou du Maire de la commune gestionnaire.

Le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens. La mutualisation prendrait effet au 1^{er} avril 2017. La Ville d'Amboise serait chargée du service commun.

Deux agents de la Communauté de communes du Val d'Amboise seraient transférés de plein droit, à la Commune d'Amboise au 1^{er} avril 2017 : 1 poste au grade d'Attaché à temps partiel à 80% et 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps partiel à 90%.

Le comité technique de la Ville d'Amboise le 9 février 2017 et celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 28 février 2017, ont été consultés, après avis de la CAP du 8 février 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la création du service commun Finances entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} avril 2017, Autorise le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

- Accepte de créer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise, deux postes à temps complet, un 1 poste d'attaché et un poste d'adjoint administratif, permettant le transfert des 2 agents de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun,
- Accepte de donner pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : François Cadé, modification du tableau des effectifs

M. CADÉ : Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques de la collectivité est sous la responsabilité d'un poste d'Attaché territorial. Cet agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} juin 2017 et a fait valoir ses droits à congés et compte épargne temps à compter du 16 mars 2017. Elle n'exerce donc plus ses missions depuis cette date.

La sécurisation des actes de la commune et l'expertise d'une fonction juridique étant primordiales pour la bonne exécution des missions des services, il est proposé de pourvoir cette vacance de poste à compter du 03 avril 2017.

Les travaux sur l'organisation de cette fonction juridique entre l'EPCI et ses communes membres étant en cours, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A au grade d'attaché (au titre du dispositif d'accroissement temporaire d'activité).

Ce contrat serait à durée déterminée d'un an, à temps complet, rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial, avec un régime indemnitaire individuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017– chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 20 mars 2017.

- Acceptez-vous de créer au 1^{er} avril 2017, un poste non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, en catégorie A, à temps complet, dans les conditions de rémunération précitées ?
- Autorisez-vous le Maire à signer toutes les pièces administratives ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : On a une idée, Monsieur le Maire, du temps de mise en disponibilité ?

M. GUYON : Un an, renouvelable. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques de la collectivité est sous la responsabilité d'un poste d'Attaché territorial. Cet agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} juin 2017 et a fait valoir ses droits à congés et compte épargne temps à compter du 16 mars 2017. Elle n'exerce donc plus ses missions depuis cette date.

La sécurisation des actes de la commune et l'expertise d'une fonction juridique étant primordiales pour la bonne exécution des missions des services, il est proposé de pourvoir cette vacance de poste à compter du 03 avril 2017.

Les travaux sur l'organisation de cette fonction juridique entre l'EPCI et ses communes membres étant en cours, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A au grade d'attaché (au titre du dispositif d'accroissement temporaire d'activité).

Ce contrat serait à durée déterminée d'un an, à temps complet, rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial, avec un régime indemnitaire individuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017– chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de créer au 1^{er} avril 2017, un poste non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, en catégorie A, à temps complet, dans les conditions de rémunération précitées,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

M. GUYON : François Cadé. Participation financière à la protection sociale complémentaire.

M. CADÉ : La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents (risques santé et/ou prévoyance). Ce dispositif est devenu opérationnel depuis septembre 2012. Il est entièrement facultatif, pour les agents comme pour les collectivités.

Par délibération du 14 décembre 2012, la commune d'Amboise a décidé de participer financièrement, à compter du 1^{er} mars 2013, à la couverture de prévoyance souscrite par les agents en choisissant la procédure dite de « labellisation ». Le montant a initialement été fixé à 12 € et il a été régulièrement revalorisé. Il est actuellement à 12,59 € par mois.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Le risque « prévoyance » couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure :

- Les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, assurance de leur choix,
- Il appartient à ces organismes de demander la labellisation auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP),
- Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à participation de l'employeur.

Après avis favorable du comité technique du 9 février 2017, il est proposé d'augmenter cette participation à compter du 1^{er} avril 2017 afin d'harmoniser cette participation avec celle de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, contribuant ainsi à faciliter les mutualisations en cours et à venir.

La Commune verserait ainsi une participation mensuelle de 13,80 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant de la participation financière suivrait l'augmentation du SMIC et la valeur du point d'indice. La participation serait versée directement à l'agent via son bulletin de salaire et ne pourrait excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 20 mars 2017.

Pour préciser le passage de 12,59 € à 13,80 € soit 1,21 € de différence, on a une moyenne de 160 agents qui cotisent ce qui nous fait en année pleine, 2 323,20 € et que l'impact sur l'année budgétaire 2017 à partir du 1^{er} avril serait de 1 548,80 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents (risques santé et/ou prévoyance). Ce dispositif est devenu opérationnel depuis septembre 2012. Il est entièrement facultatif, pour les agents comme pour les collectivités.

Par délibération du 14 décembre 2012, la commune d'Amboise a décidé de participer financièrement, à compter du 1^{er} mars 2013, à la couverture de prévoyance souscrite par les agents en choisissant la procédure dite de « labellisation ». Le montant a initialement été fixé à 12 € et il a été régulièrement revalorisé. Il est actuellement à 12,59 € par mois.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Le risque « prévoyance » couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure :

- Les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, assurance ... de leur choix,
- Il appartient à ces organismes de demander la labellisation auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP),
- Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à participation de l'employeur.

Après avis favorable du comité technique du 9 février 2017, il est proposé d'augmenter cette participation à compter du 1^{er} avril 2017 afin d'harmoniser cette participation avec celle de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, contribuant ainsi à faciliter les mutualisations en cours et à venir.

La Commune verserait ainsi une participation mensuelle de 13,80 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant de la participation financière suivrait l'augmentation du SMIC et la valeur du point d'indice. La participation serait versée directement à l'agent via son bulletin de salaire et ne pourrait excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

M. GUYON : François Cadé, indemnités des élus.

M. CADÉ : Par délibérations des 14 avril 2014 et 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions des élus.

La Commune d'Amboise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants du fait de la perception au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Ces indemnités se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) a entériné l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 et au 1^{er} janvier 2018, à 1027.

Il est proposé de tenir compte à partir du 1^{er} janvier 2017 du nouvel indice de référence pour le calcul des indemnités des élus, les % restant inchangés.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 20 mars 2017.

Joint à cette délibération, vous avez le tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. La répercussion budgétaire de cette modification impliquerait un supplément pour 2017 de 1 060,80 € et un supplément complémentaire pour 2018 de 898,83 €.

Acceptez-vous de fixer les indemnités des élus selon ces modalités.

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DÉLIBÉRATION

Par délibérations des 14 avril 2014 et 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions des élus.

La Commune d'Amboise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants du fait de la perception au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Ces indemnités se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) a entériné l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 (soit 3 870,66 €) et au 1^{er} janvier 2018, à 1027.

Il est proposé de tenir compte à partir du 1^{er} janvier 2017 du nouvel indice de référence pour le calcul des indemnités des élus (les % restant inchangés).

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL au 1^{er} janvier 2017

FONCTION	DELEGATIONS	TAUX théorique maxi possible (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	montant indemnité mensuelle brute maximum	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE VOTEE
MAIRE		90%	3 483,60 €	62,30%	2 411,42 €
PREMIERE ADJOINTE	Economie, politique de la ville, vie des quartiers, citoyenneté, communication, relations publiques	33%	1 277,32 €	24,30%	940,57€
ADJOINT	Aménagement du territoire, patrimoine naturel, urbanisme, espaces verts, affaires foncières	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINTE	Finances, prospective, planification, marchés publics	33%	1 277,32€	21,30%	824,45 €
ADJOINT	Circulation, stationnement, transport, sécurité, police, éclairage public	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINTE	Cohésion sociale, solidarité, logement, relations CCAS et associations caritatives et prévention de la délinquance	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINT	Vie sportive, santé, handicap, vie associative	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINTE	Education, jeunesse, accueils collectifs, jeux pour enfants, parentalité Actions intergénérationnelles, animations et services destinés aux seniors	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINTE	Vie culturelle, jumelages, patrimoine culturel, médiation culturelle, livre et lecture	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
ADJOINT	Ressources humaines, état civil, cimetière, élections, affaires juridiques, informatique, qualité	33%	1 277,32 €	21,30%	824,45 €
CONSEILLER DELEGUE	Bâtiment, commissions de sécurité	indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire		11,50%	445,13 €
CONSEILLER DELEGUE	Environnement, développement durable, risques majeurs, ordures ménagères			9,20%	356,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Commerce, tourisme, grands événements			9,20%	356,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Eau potable, assainissement, patrimoine naturel			9,20%	356,10 €
CONSEILLER DELEGUE	Mobilité, transports, covoiturage et affaires patriotiques			6,50%	251,60 €
CONSEILLER DELEGUE	Manifestations sportives, Journée des associations sportives, forum des associations, Trophée des sports			6,50%	251,60 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Santé, handicap, accessibilité			6,50%	251,60 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Logement, hébergement d'urgence, habitat indigne			6,50%	251,60 €
CONSEILLER DELEGUE	Patrimoine culturel, livre et lecture			6,50%	251,60 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Jeux pour enfants, développement du numérique dans les écoles et Conseil Local Enfance Jeunesse			6,50%	251,60 €

ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIEUDIT « LES PATOUILLES EST »

M. GUYON : Acquisition d'une parcelle de terrain, lieudit « Les Patouilles ». Michel Gasiorowski.

M. GASIOWSKI : Le Département d'Indre et Loire, propriétaire de parcelles situées lieudit « Les patouilles Est », cadastrées AY 34 d'une superficie de 160 m² a proposé de céder à la Commune cette parcelle de terrain pour un montant forfaitaire de 50 €. Elle présente donc un intérêt réel dans le cadre de l'aménagement futur de la

Commune. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter l'offre du Conseil Départemental à ces conditions.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 20 Mars 2017.

Acceptez-vous l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 34 d'une superficie de 160 m² pour 50 € auprès du Département d'Indre et Loire et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Sur cette zone là, on a combien de parcelles ?

M. GAUDION : Il y a 3 propriétaires pour l'instant dont un qui a déjà pas mal de parcelles. On a échangé des courriers...

M. GUYON : On a déjà M. Pécard qui nous a fait don d'une parcelle assez importante au milieu et son pendant, en face entre l'Amasse et l'avenue. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Département d'Indre et Loire, propriétaire de parcelles situées lieudit « Les patouilles Est », cadastrées AY 34 d'une superficie de 160 m² a proposé de céder à la Commune cette parcelle de terrain pour un montant forfaitaire de 50 €.

Cette parcelle est située en zone N1 (Zone naturelle et de loisirs) du PLU et est couverte par l'emplacement réservé n° 2 « aménagement d'une aire de détente et création d'une coulée verte ».

Elle présente donc un intérêt réel dans le cadre de l'aménagement futur de la Commune. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter l'offre du Conseil Départemental à ces conditions.

L'acte serait rédigé par le service Gestion Immobilière et Foncière du Département. Le coût de la publication foncière serait à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 34 d'une superficie de 160 m² pour 50 € auprès du Département d'Indre et Loire et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AK 480, 481, 629 et 611

M. GUYON : Servitude de passage sur des parcelles communales. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 1er avril 2016, le conseil municipal a accepté :

- l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique,
- d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629 au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD,
- d'autoriser l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées,

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités de passage sur la parcelle AK 611.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 20 mars 2017 qui a émit un avis favorable,

- Acceptez-vous l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique ?
- Acceptez-vous d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629, ainsi que sur la parcelle AK 611 une fois qu'elle sera propriété de la Commune, sur 3 mètres de largeur, au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD conformément au plan joint ?
- Autorisez-vous l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 1er avril 2016, le conseil municipal a accepté :

- l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique,
- d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629 au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD,
- d'autoriser l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées,

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités de passage sur la parcelle AK 611.

Pour rappel, l'indivision ULLIAC/GARREAUD est propriétaire des parcelles AK 610 et AK 611, situées lieudit La Pierre qui Tourne à Amboise.

L'indivision a sollicité la Commune afin de disposer d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et AK 629. Elle souhaiterait réaliser à sa charge des travaux de terrassement sur ce passage afin de permettre l'accès à sa propriété et à une future habitation.

Ces parcelles font partie d'un chemin de terre enherbé ouvert aux piétons qui relie la rue de la Croix Moreau à la rue Saint Denis à travers diverses propriétés privées.

La Commune utilise actuellement ce chemin pour accéder au bassin de rétention contigu à la parcelle de l'indivision. Cependant, elle est également contrainte de passer sur la parcelle AK 611 appartenant à l'indivision.

Il est précisé que cet accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers utilisant ce passage et conformément aux prescriptions des services techniques.

En contrepartie de cette servitude, l'indivision ULLIAC/GARREAUD accepterait de céder à la Commune la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait à la Commune de posséder la pleine propriété de la partie de chemin qui lui permet d'accéder au bassin de rétention. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'indivision.

Il convient aujourd'hui de préciser qu'une fois que la parcelle AK 611 sera devenue propriété de la Commune, une servitude de passage et de réseaux sera également nécessaire à l'indivision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique,
- Accepte d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629, ainsi que sur la parcelle AK 611 une fois qu'elle sera propriété de la Commune, sur 3 mètres de largeur, au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD conformément au plan joint,
- Autorise l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT LA VARENNE SOUS CHANDON

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion. Acquisition de parcelles à la Varenne sous Chandon à la société Saint Georges Granulats.

M. GAUDION : La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

La société SAINT GEORGES GRANULATS, représentée par Monsieur Eric LIGLET, Président, est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées lieu-dit La Varenne sous Chandon. Ces parcelles couvertes en grande partie par un plan d'eau représentent un réel intérêt pour la Ville qui pourrait y réaliser un projet de base naturelle.

Le service des Domaines, dûment consulté, a fixé la valeur vénale de ces parcelles, inscrites au PPRi et en zones Ni et Nli du Plan Local d'Urbanisme, à 0,50 €/m².

Il est donc proposé d'acquérir pour un montant de 0,50 €/m² les parcelles pour une superficie totale de 275 415 m² au prix de 137 707,50 €.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Commune.

La société SAINT GEORGES GRANULATS a accepté que le paiement soit réparti sur 3 exercices budgétaires à savoir 1/3 de la somme en 2017, 1/3 en 2018 et 1/3 en 2019. Ces montants seront inscrits sur chaque budget primitif à l'imputation 2111 - 0200.

La délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, Direction des Ressources Humaines et Démographie le 6 Décembre 2016.

- * Acceptez-vous d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieu-dit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?
- * Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'aménagement de l'étang de la Varenne sous Chandon ?

M. BOUTARD : Je trouve que c'est un beau projet mais qui doit être onéreux à l'entretien, et sur la Loire à Vélo, il y a de quoi faire quelque chose de très beau

M. GUYON : On a chargé des étudiants de l'école d'Angers de faire des propositions. Ça fait l'objet de leur mémoire qu'ils vont soutenir au mois de juin. Un beau projet qu'on développera avec un certain nombre de partenaires, le canoë, le kayak, l'aviron, la pêche, la plongée. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

La société SAINT GEORGES GRANULATS, représentée par Monsieur Eric LIGLET, Président, est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées lieu-dit La Varenne sous Chandon qu'elle a utilisé pendant de nombreuses années dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers. La société a mis fin à son activité en 2014, remis en état le site et souhaite désormais procéder à la cession de ses terrains.

Ces parcelles couvertes en grande partie par un plan d'eau représentent un réel intérêt pour la Ville qui pourrait y réaliser un projet de base naturelle.

Le service des Domaines, dûment consulté, a fixé la valeur vénale de ces parcelles, inscrites au PPRi et en zones Ni et Nli du Plan Local d'Urbanisme, à 0,50 €/m².

Il est donc proposé d'acquérir pour un montant de 0,50 €/m² les parcelles suivantes, cadastrées :

A0003	d'une superficie de	3 376 m ²
A0004	d'une superficie de	1 222 m ²
A0005	d'une superficie de	1 244 m ²
A0006	d'une superficie de	1 043 m ²
A0007	d'une superficie de	1 268 m ²
A0008	d'une superficie de	693 m ²
A0009	d'une superficie de	1 282 m ²
A0010	d'une superficie de	18 212 m ²
A0012	d'une superficie de	4 202 m ²
A0013	d'une superficie de	3 647 m ²
A0014	d'une superficie de	3 653 m ²
A0015	d'une superficie de	2 440 m ²
A0018	d'une superficie de	10 224 m ²
A0019	d'une superficie de	1 451 m ²
A00020	d'une superficie de	716 m ²
A00021	d'une superficie de	762 m ²
A0023	d'une superficie de	818 m ²
A0024	d'une superficie de	3 077 m ²
A0025	d'une superficie de	788 m ²
A0026	d'une superficie de	640 m ²
A0027	d'une superficie de	2 645 m ²
A0028	d'une superficie de	2 412 m ²
A0029	d'une superficie de	667 m ²
A0030	d'une superficie de	2 343 m ²
A0031	d'une superficie de	2 069 m ²
A0032	d'une superficie de	736 m ²
A0033	d'une superficie de	2 287 m ²
A0034	d'une superficie de	1 104 m ²
A0035	d'une superficie de	430 m ²
A0036	d'une superficie de	683 m ²
A0037	d'une superficie de	2 115 m ²
A0038	d'une superficie de	2 610 m ²
A0040	d'une superficie de	922 m ²
A0041	d'une superficie de	1 675 m ²
A0058	d'une superficie de	2 069 m ²
A0042	d'une superficie de	2 184 m ²
A0043	d'une superficie de	2 736 m ²
A0044	d'une superficie de	2 775 m ²
A0045	d'une superficie de	3 656 m ²
A0046	d'une superficie de	3 080 m ²
A0047	d'une superficie de	3 403 m ²
A0048	d'une superficie de	3 221 m ²
A0049	d'une superficie de	2 605 m ²
A0050	d'une superficie de	1 104 m ²
A0051	d'une superficie de	1 251 m ²
A0052	d'une superficie de	567 m ²
A0053	d'une superficie de	1 051 m ²

A0054	d'une superficie de	1 317 m ²
A0055	d'une superficie de	1 586 m ²
A0056	d'une superficie de	1 384 m ²
A0057	d'une superficie de	3 513 m ²
A0059	d'une superficie de	3 312 m ²
A0061	d'une superficie de	403 m ²
A0069	d'une superficie de	87 867 m ²
A0070	d'une superficie de	7 m ²
A0071	d'une superficie de	378 m ²
A0078	d'une superficie de	31 680 m ²
A0079	d'une superficie de	3 868 m ²
A0080	d'une superficie de	10 148 m ²
A0081	d'une superficie de	946 m ²
A0082	d'une superficie de	839 m ²
A 1371	d'une superficie de	1 191 m ²
A 1942	d'une superficie de	2 982 m ²
A 1944	d'une superficie de	713 m ²
A 1946	d'une superficie de	417 m ²
A 1948	d'une superficie de	2 287 m ²
A 1950	d'une superficie de	3 409 m ²
A 1952	d'une superficie de	2 018 m ²
A 1954	d'une superficie de	1 992 m ²

Soit un total de 275 415 m² au prix de 137 707,50 €.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Commune.

La société SAINT GEORGES GRANULATS a accepté que le paiement soit réparti sur 3 exercices budgétaires à savoir 1/3 de la somme en 2017, 1/3 en 2018 et 1/3 en 2019. Ces montants seront inscrits sur chaque budget primitif à l'imputation 2111 - 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieudit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'aménagement de l'étang de la Varenne sous Chandon.

ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN SISES LA VARENNE SOUS CHANDON
A Mme Martine DUJARDIN/MAUVISSEAU et Mme Danielle LAGAUCHE/MAUVISSEAU
A MM. Gilbert et Frédéric PETITBON

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion. Acquisition de parcelles la Varenne

M. GAUDION : Il s'agit du même sujet. Ce sont des parcelles de terrains qui appartiennent à des particuliers et dans le cadre de projet de création d'une base naturelle, la Commune a souhaité acquérir des parcelles situées à La Varenne sous Chandon :

Une partie des parcelles appartenant à Madame Martine DUJARDIN/MAUVISSEAU et Madame Danielle LAGAUCHE/MAUVISSEAU, cadastrées après bornage :

• A 3120 pour	1 943 m ²
• A 3123 pour	2 209 m ²
• A 3175 pour	349 m ²
• A 3173 pour	254 m ²
Soit un total de	4755 m ²

Les parcelles appartenant à Messieurs Gilbert et Frédéric PETITBON, cadastrées :

• A 72 pour	3 360 m ²
• A 1370 POUR	1 463 m ²
Soit un total de	4 823 m ²

Les parcelles seraient acquises moyennant le prix d'1 € le m², soit :

- 4 755 € pour Mmes MAUVISSEAU Danielle et Martine et,
- 4 823 € pour MM. PETIBON Gilbert et Frédéric

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de bornage si besoin.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 20 Mars 2017.

- Acceptez-vous d'acquérir les parcelles précitées à :
 - * Mme Martine MAUVISSEAU/DUJARDIN et Mme Danielle MAUVISSEAU/LAGAUCHE au prix de 1 € le m², soit 4 755 € et,
 - * MM. Gilbert et Frédéric PETITBON au prix de 1 € le m², soit 4 823 € ?
 - * Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ?
 - * Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'aménagement de l'étang de la Varenne sous Chandon ?

M. GUYON : Ce sont deux lanières de terres qui coupent le plan d'eau. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

Dans le cadre de projet de création d'une base naturelle, la Commune a souhaité acquérir une partie des parcelles sises La Varenne sous Chandon appartenant à Madame Martine DUJARDIN/MAUVISSEAU et Madame Danielle LAGAUCHE/MAUVISSEAU, cadastrées après bornage :

- A 3120 pour 1 943 m²
 - A 3123 pour 2 209 m²
 - A 3175 pour 349 m²
 - A 3173 pour 254 m²
- Soit un total de 4755 m²

Les parcelles seraient acquises moyennant le prix d'1 € le m², soit 4 755 €.

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de bornage si besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles précitées à Mme Martine MAUVISSEAU/DUJARDIN et Mme Danielle MAUVISSEAU/LAGAUCHE au prix de 1 € le m², soit 4 755 €,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'aménagement de l'étang de la Varenne sous Chandon.

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

Dans le cadre de projet de création d'une base naturelle, la Commune a souhaité acquérir des parcelles situées à La Varenne sous Chandon appartenant à Messieurs Gilbert et Frédéric PETITBON, cadastrées :

• A 72 pour	3 360 m ²
• A 1370 pour	1 463 m ²
Soit un total de	4 823 m ²

Les parcelles seraient acquises moyennant le prix d'1 € le m², soit 4 823 €.

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de bornage si besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles précitées à MM. Gilbert et Frédéric PETITBON au prix de 1 € le m², soit 4 823 €,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'aménagement de l'étang de la Varenne sous Chandon.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DECLARATION PREALABLE LOCAL CANOË-KAYAK

M. GUYON : Autorisation de travaux pour le local canoë kayak. Daniel Duran

M. DURAN : La collectivité envisage la réhabilitation du local affecté au Club de Canoë-Kayak situé sur l'Ile d'Or. Ce bâtiment a une surface de 177 m².

Les travaux consistent à :

- Redistribuer les espaces pour faciliter la gestion par l'association
- Créer des douches
- Créer des toilettes sèches
- Mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite le bâtiment et son accès depuis le domaine public

Le coût des travaux est estimé à 30 000 €.

La collectivité envisage également :

- d'isoler la partie Ouest du bâtiment par l'extérieur
- la réfection du toit du local (dépose de la toiture amiante par une entreprise spécialisée, repose de la couverture et de l'isolation thermique par l'extérieur pour la partie située à l'Est du bâtiment)

Le coût des travaux est estimé à 43 500 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La collectivité envisage la réhabilitation du local affecté au Club de Canoë-Kayak situé sur l'Ile d'Or. Ce bâtiment est également appelé ancienne guinguette.

Ce local, réservé à l'activité associative de la location de canoës et de kayaks pour des descentes de la Loire et pour la découverte de la flore et de la faune ligériennes, a une surface de 177 m².

Les travaux consistent à :

- Redistribuer les espaces pour faciliter la gestion par l'association
- Créer des douches
- Créer des toilettes sèches

- Mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite le bâtiment et son accès depuis le domaine public

Le coût des travaux est estimé à 30 000 €.

La collectivité envisage également :

- d'isoler la partie Ouest du bâtiment par l'extérieur
- la réfection du toit du local (dépose de la toiture amiante par une entreprise spécialisée, repose de la couverture et de l'isolation thermique par l'extérieur pour la partie située à l'Est du bâtiment)

Le coût des travaux est estimé à 43 500 €.

Cette construction des années 50 étant située dans le site classé de l'Île d'Or, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

DÉCLARATION PRÉALABLE CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

M. GUYON : Daniel Duran, déclaration préalable changement de menuiseries sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville

M. DURAN : L'amélioration de l'isolation de l'Hôtel de Ville fait l'objet d'un programme de travaux en plusieurs tranches, réalisé par les Services Techniques. Après l'isolation du bâtiment côté quai et la façade Nord du bâtiment administratif, c'est au tour de la façade côté rue de la Concorde de faire l'objet de travaux.

Les travaux consistent en :

- La dépose des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée (police municipale) et du 2^{ème} étage (cantine actuelle)
- Leur remplacement par des fenêtres bois peintes additionnées d'un complexe isolant.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour les travaux de changement des menuiseries du bâtiment de l'hôtel de Ville ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'amélioration de l'isolation de l'Hôtel de Ville situé 60 rue de la Concorde fait l'objet d'un programme de travaux en plusieurs tranches, réalisé par les Services Techniques. Après l'isolation du bâtiment côté quai et la façade Nord du bâtiment administratif, c'est au tour de la façade côté rue de la Concorde de faire l'objet de travaux.

Les travaux consistent en :

- La dépose des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée (police municipale) et du 2^{ème} étage (cantine actuelle)
- Leur remplacement par des fenêtres bois peintes additionnées d'un complexe isolant.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté au préalable et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour les travaux de changement des menuiseries du bâtiment de l'hôtel de Ville.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX : ECOLE ANNE DE BRETAGNE

M. GUYON : Déclaration préalable de travaux école Anne de Bretagne. Daniel Duran

M. DURAN : La collectivité envisage un programme d'isolation thermique par l'extérieur à l'école maternelle Anne de Bretagne située 6 mail Saint Thomas.

Ce bâtiment est constitué d'une école maternelle, d'un office et de 2 réfectoires.

Les travaux d'économie d'énergie et de mise aux normes consistent à :

- Remplacer les menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium ou bois (selon le choix de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Isoler le bâtiment par l'extérieur par un complexe en polystyrène ou laine minérale couverte d'enduit (le choix sera fait suite aux résultats de la consultation aux entreprises)
- Remplacer les luminaires intérieurs et leurs câbles par des éclairages à LED
- Isoler les combles
- Modifier la couverture pour accepter les nouvelles épaisseurs d'isolants
- Enduire le mur d'enceinte

Situé en secteur sauvegardé, le projet sera soumis à l'avis de l'ABF.

Le coût des travaux après établissement de ce programme est estimé à 300 000 € HT

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour ces travaux ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La collectivité envisage un programme d'isolation thermique par l'extérieur à l'école maternelle Anne de Bretagne située 6 mail Saint Thomas.

Ce bâtiment est constitué d'une école maternelle, d'un office et de 2 réfectoires (l'un pour la maternelle, l'autre pour l'école élémentaire Rabelais/Richelieu) reliés par un couloir de liaison, le tout pour une surface au sol de 1 188 m².

Les travaux d'économie d'énergie et de mise aux normes consistent à :

- Remplacer les menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium ou bois (selon le choix de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Isoler le bâtiment par l'extérieur par un complexe en polystyrène ou laine minérale couverte d'enduit (le choix sera fait suite aux résultats de la consultation aux entreprises)
- Remplacer les luminaires intérieurs et leurs câbles par des éclairages à LED
- Isoler les combles
- Modifier la couverture pour accepter les nouvelles épaisseurs d'isolants
- Enduire le mur d'enceinte

Situé en secteur sauvegardé, le projet sera soumis à l'avis de l'ABF.

Le coût des travaux après établissement de ce programme est estimé à 300 000 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour ces travaux.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX LE GARAGE

M. GUYON : Autorisation de travaux : « Le Garage ». Alain Deshayes

M. DESHAYES : La collectivité envisage de réhabiliter le bâtiment dénommé « Le Garage » situé 3 rue du Général Foy, pour le transformer en salle d'exposition. Différents travaux sont à prévoir.

Ce bâtiment sera classé en 5^{ème} catégorie de type T limité à 200 personnes.

Cet ancien garage présente une surface de 350 m² au sol, le sous-sol sera interdit au public.

Situé dans le périmètre de sauvegarde, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux est estimé à 450 000 € TTC.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer un permis de construire et une autorisation de travaux ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La collectivité envisage de réhabiliter le bâtiment dénommé « Le Garage » situé 3 rue du Général Foy, pour le transformer en salle d'exposition.

Les travaux consistent à :

- Réaménager sommairement le sous-sol pour l'affecter au remisage (chaises) et locaux techniques
- Le plateau d'exposition serait affecté à un espace d'exposition pouvant être relativement modulable
- Créer un sas et un espace d'accueil
- Créer un local rangement sur le plateau
- Conserver le caractère industriel du bâtiment
- Rechercher un éclairage spécifique pour l'éclairage des œuvres
- L'ancien logement sera réaménagé en sanitaires et en locaux administratifs
- Redessiner la façade Est permettant l'accueil
- Mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite l'accès depuis la rue Racine
- Mettre le bâtiment aux normes incendie
- Tous travaux nécessaires à l'exploitation du site.

Ce bâtiment sera classé en 5^{ème} catégorie de type T limité à 200 personnes.

Cet ancien garage présente une surface de 350 m² au sol, le sous-sol sera interdit au public.

Situé dans le périmètre de sauvegarde, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux est estimé à 450 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer un permis de construire et une autorisation de travaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM ENERGIE ET HABITAT

M. GUYON : Convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'organisation d'un Forum Energie. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite organiser un Forum Energie et Habitat, espace d'information et de sensibilisation à destination du public sur les compétences en matière d'éco-rénovation.

Ce forum se tiendra à Amboise le samedi 13 mai 2017 sur le Mail. A cette fin, la Commune d'Amboise met à disposition cet espace à titre gracieux.

Seuls les stands de vente et de restauration seront redevables d'une taxe d'occupation du domaine public au profit de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 16 février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un Forum Energie et Habitat le samedi 13 mai 2017 ?

M. GUYON : Des observations ?

Mme ALEXANDRE : Ce forum est une première. Organisé par la Communauté de Communes, je vous invite tous à vous y rendre, il y aura 15 stands, des entreprises spécialisées dans l'éco-construction, il y aura des animations, ce sera festif...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite organiser un Forum Energie et Habitat, espace d'information et de sensibilisation à destination du public sur les compétences en matière d'éco-rénovation.

La Commune d'Amboise souhaite autoriser la Communauté de Communes du Val d'Amboise à occuper, le samedi 13 mai 2017, la première partie du parking du Mail situé entre la fontaine de Max Ernst et le monument aux morts, y compris le kiosque.

Afin de faciliter la gestion de cette mise à disposition, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux pour les animations et stands non commerciaux.

Seuls les stands de vente et de restauration seront redevables d'une taxe d'occupation du domaine public au profit de la Commune, en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de la redevance applicable aux stands de vente pour 2017 est fixé à 4 € le mètre linéaire par décision du Maire du 19 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un Forum Energie et Habitat le samedi 13 mai 2017.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, sise 9 bis rue Amboise, 37530 Nazelles-Négron, représentée par son président Claude VERNE, ci-après nommé « l'occupant »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise la Communauté de Communes du Val d'Amboise à occuper, **le samedi 13 mai 2017**, la première partie du parking du Mail situé entre la fontaine de Max Ernst et le monument aux morts, y compris le kiosque, ceci en vue de permettre l'organisation d'un **forum *Energie et Habitat***.

Ce forum est un espace de renseignements à destination du public sur les compétences en matière d'éco-rénovation.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 13 mai 2017.

En raison du montage du podium le jeudi, l'espace sera réservé à compter du mercredi 11 mai 2017 au soir.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux pour les animations et stands non commerciaux.

Seuls les stands de commerce et de restauration seront redevables d'une taxe d'occupation du domaine public au profit de la Commune, en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de la redevance applicable aux stands de vente pour 2017 est fixé à 4 € le mètre linéaire payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant se chargera de la signalisation relative à l'évènement après en avoir fait la demande et obtenu l'autorisation par les services techniques de la Commune.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, etc.).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'un **forum *Energie et Habitat***.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultants de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de l'évènement défini à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Remise des clefs :

Si besoin, la Commune remettra les clefs nécessaires à l'ouverture des barrières et des bâtiments.

Matériels :

La Commune procédera à l'installation de :

- Branchements (électrique et eau),
- Montage et démontage d'une scène,
- Montage et démontage de 12 tentes 4x4 appartenant à la Commune,
- Transport, montage et démontage de 5 barnums 5x5 appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Mise à disposition de 50 tables, 100 chaises et des containers (selon la disponibilité).

Une demande technique précise (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation. La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SECURITE

Vu l'état d'urgence en vigueur jusqu'au 15 juillet 2017, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de l'évènement : l'évènement devra être installé exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules : les véhicules des exposants seront de préférence stationnés sur le parking du marché

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation, après que l'occupant a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'occupant des clauses de la présente convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DEBALLAGES

M. GUYON : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes. Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler la mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes et déballages au tarif de à 1,71 € le mètre linéaire.

Sont concernées par ces conventions :

- L'ACA Football d'Amboise pour l'organisation d'une brocante professionnelle le lundi 8 mai 2017, sur l'aire des Chapiteaux de l'Ile d'Or ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'un vide-grenier le lundi de Pentecôte 5 juin 2017, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 16 juillet 2017 sur la place Michel Debré.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 16 février 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'ACA Football d'Amboise, l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et le Miroir des Arts, relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages ?

M. GUYON : Des observations ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « ACA Football d'Amboise »
- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- Association « Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, ces conventions sont consenties à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 19 décembre 2016 à 1,71 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'ACA Football d'Amboise pour l'organisation d'une brocante professionnelle le lundi 8 mai 2017, sur l'aire des Chapiteaux de l'Ile d'Or ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'un vide-grenier le lundi de Pentecôte 5 juin 2017, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 16 juillet 2017 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'ACA Football d'Amboise, l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et le Miroir

des Arts, relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ACA FOOTBALL D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'ACA Football d'Amboise sise Stade Georges Boulogne, Ile d'Or, 37400 AMBOISE représentée par son président Vincent GARCIA,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'ACA Football d'Amboise à occuper, le **8 mai 2017**, l'aire des chapiteaux et la plaine scolaire de l'Ile d'Or en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 8 mai 2017.

ART 4 : REDEVANCE

L'ACA Football d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,71 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires.

L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 7

L'ACA Football d'Amboise remettra à la Commune un exemplaire du règlement de la brocante.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Les clefs permettant l'ouverture des barrières de l'Île d'Or seront remises à un membre de l'association.

La Commune apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SECURITE

<p>Vu l'état d'urgence en vigueur jusqu'au 15 juillet 2017, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public. L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.</p>

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service des Sports, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'ACA Football d'Amboise des clauses de la présente convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE
D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CANTON D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sise à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 5 juin 2017**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 5 juin 2017.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,71 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs du marché ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle, ceci pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association.

La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire (TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune prêtera à l'association les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

ART 7 : SECURITE

Vu l'état d'urgence en vigueur jusqu'au 15 juillet 2017, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses de la présente convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

Ci-après dénommée « **l'occupant** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le ***dimanche 16 juillet 2017***, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la Journée du Livre.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 785 m².

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 16 juillet 2017.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Le Miroir des Arts règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,71 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'Occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...).

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation du Salon des Livres.

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 6

L'Occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Installation du Salon des Livres : la Journée du Livre devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3 et de 3000 marque-pages 20 x 6 cm.

Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'organisateur, la clef du local EDF situé sous les escaliers du Château le vendredi précédent la Journée du Livre.

Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables, 50 chaises et 4 barnums 3mx3m selon disponibilité. Les quantités pourront varier selon la demande.

Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. L'association devra se conformer à la réglementation sur les débits de boissons en vigueur.

Ce vin d'honneur sera stocké dans des glacières dans le local EDF.

ART 7 : SECURITE

Vu l'état d'urgence en vigueur jusqu'au 15 juillet 2017, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.
L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

ART 8: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Le Miroir des Arts des clauses de la présente convention.

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE ET LES COMMUNES D'AMBOISE ET NAZELLES-NEGRON VALANT TRANSFERT DUDIT CONTRAT A LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

M. GUYON : Avenant à la convention de délégation de compétences entre le Département et les communes d'Amboise et de Nazelles. Philippe Levret

M. LEVRET : Par une convention signée le 10 février 2017, le Département a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisation des transports réguliers aux communes d'Amboise et de Nazelles-Négron.

La Région est légalement compétente à compter du 1er janvier 2017 en matière de gestion des transports interurbains et se voit transférer tous les contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, la convention signée en date du 10 février 2017 va être transférée à la Région. La Région deviendra, à compter du 1er janvier 2017, le nouveau cocontractant des délégataires de sorte qu'elle substituera le Département dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite convention et ce, sans que les délégataires ne puissent se prévoir d'un quelconque droit à résiliation ou à indemnisation.

Le présent avenant a pour objet de constater le transfert de la convention de délégation de compétences passée entre le Département d'Indre et Loire et les délégataires au profit de la Région, en application du nouvel *article L.3111-1 du Code des transports* qui confie aux régions la compétence en matière de gestion des transports interurbains et prévoit le transfert automatique des contrats relatifs à cette compétence

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 20 Mars 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer le présent avenant à la convention de délégation de transport entre le Département d'Indre et Loire et les Communes d'Amboise et de Nazelles-Négron valant transfert dudit contrat à la Région Centre Val de Loire ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par une convention signée le 10 février 2017, le Département a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisation des transports réguliers aux communes d'Amboise et de Nazelles-Négron.

Toutefois, le nouvel *article L. 3111-1 du Code des transports introduit par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)* prévoit que :

« *Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée* ».

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, les régions seront compétentes, en lieu et place des départements, s'agissant des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande. A cet égard, aux termes de *l'article 133, XII de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)* :

« *Sauf dispositions contraires, pour tout transfert de compétence ou délégation de compétence prévu par le code général des collectivités territoriales, la collectivité territoriale ou l'établissement public est substitué de plein droit à l'Etat, à la collectivité ou à l'établissement public dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont alors exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert de compétence, la substitution de la personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

La collectivité ou l'établissement public qui transfère ou délègue la compétence informe les cocontractants de cette substitution (...) ».

Dès lors, à compter de la prise de la compétence transport par la Région, les contrats conclus par les départements seront transférés automatiquement et de plein droit à la Région qui substituera les départements dans l'ensemble des droits et obligations issus des contrats conclus. Il est prévu par le *VII de l'article 15 de Loi n°2015-991 du 7 août 2015* précitée que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

En ces circonstances, il résulte de l'application combinée des dispositions qui précèdent que la Région est légalement compétente à compter du 1er janvier 2017 en matière de gestion des transports interurbains et se voit transférer tous les contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, la convention signée en date du 10 février 2017 va être transférée à la Région.

La Région deviendra, à compter du 1er janvier 2017, le nouveau cocontractant des délégataires de sorte qu'elle substituera le Département dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite convention et ce, sans que les délégataires ne puissent se prévoir d'un quelconque droit à résiliation ou à indemnisation.

Le présent avenant a pour objet de constater le transfert de la convention de délégation de compétences passée entre le Département d'Indre et Loire et les délégataires au profit de la Région, en application du nouvel *article L.3111-1 du Code des transports* qui confie aux régions la compétence en matière de gestion des transports interurbains et prévoit le transfert automatique des contrats relatifs à cette compétence

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le présent avenant à la convention de délégation de transport entre le Département d'Indre et Loire et les Communes d'Amboise et de Nazelles-Négron valant transfert dudit contrat à la Région Centre Val de Loire.

AVENANT

à la convention de délégation de compétences entre le Département d'Indre et Loire et les communes d'Amboise et Nazelles-Négron valant transfert dudit contrat à la Région Centre - Val de Loire

ENTRE :

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité,

ci-après dénommée « **La Région** », de première part

ET

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde 37400, AMBOISE représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, dûment habilité,

ET

La Commune de Nazelles-Négron, rue Louis Viset 37530, NAZELLES NEGRON représentée par Monsieur CHATELIER, Maire, dûment habilité,

ci-après dénommée « **Les délégataires** », de deuxième part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe); et notamment ses articles 133 et 15 ;

VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L. 3111-1 ;

VU l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de délégation de la compétence du transport non urbain conclue entre la Région et le département de l'Indre-et-Loire ;

VU la délibération DAP n° 16.05.05 du 15 décembre 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer.

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention signée le 10 février 2017, le Département a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisation des transports réguliers aux **délégataires**.

Toutefois, le nouvel article L. 3111-1 du Code des transports introduit par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que:

« Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée ».

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, les régions seront compétentes, en lieu et place des départements, s'agissant des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande.

A cet égard, aux termes de l'article 133, XII de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) :

« Sauf dispositions contraires, pour tout transfert de compétence ou délégation de compétence prévu par le code général des collectivités territoriales, la collectivité territoriale ou l'établissement public est substitué de plein droit à l'Etat, à la collectivité ou à l'établissement public dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont alors exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert de compétence, la substitution de la personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La collectivité ou l'établissement public qui transfère ou délègue la compétence informe les cocontractants de cette substitution (...). ».

Dès lors, à compter de la prise de la compétence transport par la **Région**, les contrats conclus par les départements seront transférés automatiquement et de plein droit à la **Région** qui substituera les départements dans l'ensemble des droits et obligations issus des contrats conclus.

Il est prévu par le VII de l'article 15 de Loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée que ces dispositions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

En ces circonstances, il résulte de l'application combinée des dispositions qui précèdent que la **Région** sera légalement compétente à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de gestion des transports interurbains et se verra transférer tous les contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, la convention signée en date du 10 février 2017 va être transférée à la **Région**.

La **Région** deviendra, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau cocontractant des **délégués** de sorte qu'elle substituera le Département dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite convention et ce sans que les **délégués** ne puissent se prévaloir d'un quelconque droit à résiliation ou à indemnisation.

Article 1 : Objet de l'Avenant

- 1.1 Le présent avenant a pour objet de constater le transfert de la convention de délégation de compétences passée entre le Département d'Indre et Loire et les **délégués** au profit de la **Région**, en application du nouvel article L.3111-1 du Code des transports qui confie aux régions la compétence en matière de gestion des transports interurbains et prévoit le transfert automatique des contrats relatifs à cette compétence.
- 1.2 La **Région** se substitue dans les droits et obligations issus de la convention susmentionnée ainsi que dans les délibérations et actes afférents à sa conclusion ou à son exécution.
- 1.3 La conclusion du présent avenant vaut également information des **délégués**, en sa qualité de nouveau cocontractant de la **Région**, conformément à l'article 133 XII de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée.

Article 2 : Durée de l'Avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 15 VII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée qui prévoit la reprise par les régions de la compétence en matière de gestion des transports interurbains à compter de cette date.

Cet avenant est ainsi conclu sans limitation de durée.

Article 3 : Modalité du transfert

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les **délégués** sont tenus de mettre en œuvre leur mission d'organisation des transports réguliers dans les conditions dans lesquelles le Département leur avait initialement délégué cette compétence en contractant avec eux.

Le fait que la **Région** devienne son nouveau cocontractant n'a aucune conséquence sur les modalités dans lesquelles les **délégués** exécutent leur mission.

Comme l'indique expressément l'article 133 XII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précité, le transfert du contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les **délégués**.

Article 4 : Portée du présent Avenant

Toutes les clauses de la convention initiale et de chacun de ses avenants non contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant restent en vigueur, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 5 : Notification de l'Avenant

Le présent avenant est notifié pour information au Département susmentionné anciennement signataire du contrat.

Article 6 : Gestion du contrat par le Département

Au regard de la convention de délégation de compétence signée entre la *Région* et le département susmentionné, le contrat dont le transfert est prévu par le présent avenant sera géré par ce département jusqu'au 31 août 2017 inclus.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017, le département reste l'interlocuteur des *déléataires* dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions contractuelles, y compris financières.

Article 7 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent avenant sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

SUBVENTIONS DU CLSPD AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

M. GUYON : Nelly Chauvelin, subventions du CLSPD au titre de l'année 2017.

Mme CHAUVELIN : L'appel à projet a été planifié du 1^{er} au 25 février 2017. 16 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2017 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 27 300 €. Le montant des demandes s'élève à 44 004 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 21 mars 2017, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 000 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 - article 6574 fonction 5202.

Cette délibération a été présentée à la commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement, le 21 Mars 2017.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Simple remarque. Il aurait peut-être été bon de mettre toutes les demandes, parce que là, on n'a que celles qui sont acceptées et dans le tableau en annexe, d'avoir toutes les demandes. Il y a un choix qui est fait, qui est réfléchi. Ce serait intéressant d'avoir la totalité des demandes.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'appel à projet du **C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)** a été planifié du 1^{er} au 25 février 2017. 16 propositions d'actions ont été

reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2017 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 27 300 €.

Le montant des demandes s'élève à 44 004 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 21 mars 2017, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 25 000 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2017

OPERATEUR	THEME	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS
LES COURANTS ET CIE	Sécurité routière	<i>Les Courants - Prévention routière</i>	1 500 €
ASS PRO SANTE	Prévention santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 500 €
PLANNING FAMILIAL D'INDRE ET LOIRE	Prévention santé	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants</i>	600 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Le jardin des délices de Malétrenne</i>	300 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Une question d'équilibre ... budgétaire</i>	400 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Radio Active</i>	1 500 €
ENSEMBLE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Le café asso</i>	2 700 €
ENTRAIDE OUVRIERE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>ATHOBA</i>	2 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	1 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	<i>Animations de proximité</i>	6 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	<i>Actions collège ... lycée</i>	2 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	<i>Vacances</i>	4 000 €
- TOTAL -			25 000 €

SUBVENTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

M. GUYON : Isabelle Gaudron, subventions du contrat de ville au titre de 2017.

Mme GAUDRON : Il y a aussi un appel à projets dans le cadre de la politique de la Ville pour les deux quartiers prioritaires : Malétrenne/Plaisance et La Verrerie.

18 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS pour l'aide aux devoirs.

L'enveloppe budgétaire 2017 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes s'élève à 77 275 €. Il a fallu faire un certain nombre de choix. Chaque opérateur a été reçu par les services de la Ville et de l'Etat.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 - article 6574 fonction 5201.

Cette délibération a été présentée à la Commission du Développement économique, commercial, touristique et numérique le 27 Mars 2017.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, simplement deux choses. Toujours la même remarque. C'est toujours un peu compliqué d'attribuer ces subventions sans savoir.. je sais qu'il est difficile d'évaluer ces politiques publiques mais au moins avoir une sorte d'indice, d'indicateur pour voir comment cela se passe. Je suis toujours assez réticent à l'idée qu'on donne tous les ans, à peu près les mêmes sommes qui deviennent une sorte de fonds de fonctionnement pour certaines associations, je dis bien, certaines, pas toutes, qui agrémentent de nouveaux projets. Il y a un point qui, je trouve, évolue bien, les actions ne sont pas simplement vouées aux gens des quartiers dits prioritaires. Vous connaissez mon point de vue sur le sujet, quand une ville a des quartiers dits prioritaires, je pense qu'il y a un certain nombre de politiques qui doivent s'étendre au delà des quartiers, ne pas remettre une « stigmatisation » sur ces quartiers dits prioritaires et là, il y a des actions qui sont menées pour les gens en dehors des gens de ces quartiers intégrés dans la politique de la ville. Je pense qu'il est important, pendant le mandat, de faire un point un peu plus conséquent avant l'attribution de ces subventions..

M. GUYON : Les discussions sur l'attribution ont lieu avec les services de l'Etat qui sont extrêmement vigilants. On ne fait pas ce qu'on veut. Quant à faire un point, l'évaluation est extrêmement difficile. Quand on lance une action sur la citoyenneté, la propreté, c'est difficile d'évaluer combien de tags on a évités. De moins en moins, les associations considèrent que c'est une subvention de fonctionnement parce là aussi, l'Etat est vigilant, nous aussi et les actions ne sont pas forcément reconduites d'une année sur l'autre. On est parfaitement conscient de ce que vous venez de dire et ce n'est pas toujours nous, seuls, qui décidons.

M. BOUTARD : Vous voyez, par exemple quand nous avons passé la convention du centre Charles Péguy, comme je vous l'ai dit, il y a eu un travail de fonds, un travail assez bien structuré, le CLSPD on en a reparlé parce que ce sont effectivement des objectifs qui peuvent paraître lourds, mais c'est un travail de fonds qui nous donne une vraie base sur laquelle, à un moment donné, on peut se reposer. Je trouve qu'en milieu de mandat, il serait bien, sur la politique de la Ville, en tout cas en ce qui concerne les associations, le travail qu'elles font, et la reconnaissance de leur travail, d'avoir une sorte de document, un memento, quelque chose qui puisse nous donner un point départ

Mme GAUDRON : Je trouve important de faire des évaluations de la politique de la ville, je trouve que c'est vraiment nécessaire. Après c'est trouver les bons indicateurs. J'ai des exigences par rapport à cela. D'ailleurs, sur un plan des associations, on a envoyé des messages pour qu'elles rectifient des choses et je trouve qu'il est important d'être attentif à cela. En même temps, il y a des choses qui sont difficilement quantifiables. On voit bien un certain nombre d'associations qui sont en train de se structurer, c'est vraiment intéressant. Je pense au Centre Charles Péguy et à l'ASAJH, on voit qu'ils pèsent positivement dans ces quartiers et ce que je trouve aussi intéressant, c'est le travail en commun qu'ils font. C'est une plus value qu'on n'arrive pas forcément à identifier mais on a de plus en plus d'associations qui travaillent ensemble, qui construisent ensemble. C'est une vraie plus value. Pour l'instant on ne sait pas trop comment la quantifier et je trouve même que ça devrait être bonifié, c'est-à-dire qu'à partir du moment où on a des associations qui se regroupent au lieu de disperser leurs moyens, elles se regroupent pour faire des actions, je trouve que cela devrait être plus aidées. On est en train de faire évoluer tout cela et maintenant c'est nous qui faisons, on pose une demande. On ne sert pas seulement à financer des actions, on a envoyé des messages sur un certain nombre d'actions qu'on voulait voir portées par les associations, notamment tout le travail qu'on évoquait sur le verger partagé, sur le jardinage. C'est vraiment une demande qu'on a formulée. On a un peu changer la donne.

M. BOUTARD : Je dis cela vraiment parce que quand on a la délibération sous les yeux, on a l'impression qu'on fait de la distribution. C'est pour cela que je vous disais tout à l'heure, je trouve que ce qu'il serait positif de mettre toutes les demandes et pourquoi pas aussi, on sait qu'il y a des critères qui sont sans doute des notions de partage, sur le jardinage, sur la culture, etc.. je trouve que ce serait bien de structurer comme cela, c'est un avis. Je trouve que présenté comme cela, ça fait un peu distribution

M. GUYON : Je ne parle pas du contrat de ville, mais souvenez-vous, il y a quelques années, il a fallu faire un travail énorme auprès de la maison des jeunes et du centre social des acacias, les doublons. Chacun développait dans son coin.. c'était épouvantable et je me souviens un jour pour me faire entendre, dans un conseil d'administration, être obligé de dire « *quand une ville donne 200 000 € de subventions par an, elle a le droit d'exprimer des souhaits voire mêmes d'exprimer des demandes* ». .. il a fallu faire preuve de beaucoup de persuasion. Alors ça demandera un gros boulot de rédaction votre demande !

M. BOUTARD : C'est pour cela que je dis en cours de mandat. Alors est-ce que les associations signent une convention dans le cadre de la politique de la ville ou du CLSPD ?

M. GUYON : C'est un engagement qui est pris en séance plénière

Mme CHAUVELIN : On n'a pas de convention mais on travaille sur certains des critères qu'ils nous donnent et que nous demandons et il y a des appels à projets qui sont aussi conséquents.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'appel à projet du **contrat de ville** a été planifié du 14 octobre au 27 novembre 2016 sur la base des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015. 18 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) pour l'aide aux devoirs.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

L'enveloppe budgétaire 2017 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes s'élève à 77 275 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions :

- par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 23 janvier 2017,
- puis lors du comité de pilotage du 17 mars 2017,
- puis une présentation de cette programmation en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 27 mars 2017,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 63 000 €.

Il est rappelé que 3 000 € sont également prévus au budget primitif pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers

d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 - article 6574 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2017

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOS
ADPEP 37	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Cohésion sociale par le jeu</i>	
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Action éducative familiale</i>	
ASHAJ	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Acteur du lien social au service des habitants des quartiers</i>	
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	
CCVA	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Atelier apprentissage des usages numériques</i>	
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Soutenir les familles et la fonction parentale</i>	
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Une ambition pour la jeunesse : soutenir et accompagner les adolescents</i>	
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Livre passerelle</i>	
MFPF 37	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté des habitants</i>	
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Amorçage de projets de création / développement de TPE</i>	
CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	
OBJECTIF	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	
ASHAJ	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Appui au fonctionnement du Conseil citoyen</i>	
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Devenir citoyen être solidaire</i>	
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives, et de loisirs</i>	
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Radio Active</i>	
ENSEMBLE	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Café asso</i>	
RATAF	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Tour d'Amboise, tour du monde</i>	
DIVERS6T		<i>CLAS – Contrat local d'accompagnement scolaire</i>	

AIDE AU PROJET LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET VITICOLE POUR LES "JOURNEES DES JUMELAGES"

M. GUYON : Aide au projet Lycée agricole pour les « Journée des Jumelages ». Véziane Leblond

Mme LEBLOND : Pour mettre en valeur en 2017 les associations de jumelage, la Ville d'Amboise a sollicité le lycée professionnel agricole et viticole ainsi que le lycée professionnel Chaptal pour organiser des manifestations : « les journées des jumelages », qui ont eu lieu les 16, 18 et 19 mars 2017.

La soirée du jeudi 16 mars 2017 était destinée aux lycéens d'Amboise et devait permettre de sensibiliser les jeunes aux échanges internationaux.
Elle s'est déroulée au restaurant d'application du lycée Chaptal, avec plusieurs temps forts : la diffusion d'interviews réalisées auprès de lycéens, la remise de prix aux lauréats du quizz initié par la Ville, le partage convivial d'un buffet.

Les deux établissements scolaires ont apporté une contribution significative à l'organisation de cette soirée et en particulier à la réalisation du buffet le jeudi soir.
La Ville d'Amboise souhaite soutenir leur engagement. Elle a financé une partie du buffet préparé par les élèves du lycée Chaptal, en réglant une prestation facturée directement par l'établissement.
Le lycée professionnel agricole et viticole prend en charge toute la partie « boissons » liée à la soirée.

Il est proposé de verser une aide de 200 € au lycée professionnel agricole et viticole pour sa participation. Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 mars 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour mettre en valeur en 2017 les associations de jumelage, la Ville d'Amboise a sollicité le lycée professionnel agricole et viticole ainsi que le lycée professionnel Chaptal pour organiser des manifestations : « les journées des jumelages », qui ont eu lieu les 16, 18 et 19 mars 2017.

La soirée du jeudi 16 mars 2017 était destinée aux lycéens d'Amboise et devait permettre de sensibiliser les jeunes aux échanges internationaux.
Elle s'est déroulée au restaurant d'application du lycée Chaptal, avec plusieurs temps forts : la diffusion d'interviews réalisées auprès de lycéens, la remise de prix aux lauréats du quizz initié par la Ville, le partage convivial d'un buffet.

Les deux établissements scolaires ont apporté une contribution significative à l'organisation de cette soirée et en particulier à la réalisation du buffet le jeudi soir.
La Ville d'Amboise souhaite soutenir leur engagement. Elle a financé une partie du buffet préparé par les élèves du lycée Chaptal, en réglant une prestation facturée directement par l'établissement.

Le lycée professionnel agricole et viticole prend en charge toute la partie « boissons » liée à la soirée.

Il est proposé de verser une aide de 200 € au lycée professionnel agricole et viticole pour sa participation.
Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

PROCÈS-VERBAL DE RECOLEMENT 2016 DES COLLECTIONS (RECTIFICATIF)

M. GUYON : PV de récolement 2016. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France, celle du Musée de l'Hôtel de Ville (nouvellement dénommé Musée – Hôtel Morin) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Depuis le début du récolement en 2009, chaque année, le Conseil Municipal se voit présenter pour approbation le bilan de chaque campagne annuelle de récolement. Ainsi, le Conseil municipal du 30 janvier 2017 a approuvé le procès-verbal de l'année 2016 correspondant au travail effectué du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 dans le cadre du premier récolement décennal. (Une tolérance ayant été de mise pour que les musées puissent achever ce premier récolement au-delà de 2014.)

Or, l'Etat a décidé de mettre en place en 2016 le second récolement. Même les musées qui n'ont pas achevé à ce jour le premier récolement sont concernés. Il est aujourd'hui demandé par le Ministère de la Culture et de la Communication que ce second récolement débute par l'achèvement du premier récolement, puis que les opérations de post-récolement (fonte des inventaires, mise à jour de l'inventaire, traitement des inscriptions rétrospectives, des radiations, des objets disparus ou manquants, des inscriptions indues, etc.) soient menées, pour ensuite repartir d'une situation saine. Le second récolement devra être achevé le 31 décembre 2025.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération rectificative afin de présenter au Conseil Municipal la campagne de récolement de l'année 2016, non pas comme la dernière campagne en date du premier récolement, mais comme la première campagne du second récolement.

Au cours de l'année 2016, 58 numéros d'inventaire ont été récolés, ce qui correspond à 649 objets effectivement manipulés.

Grâce au croisement des divers inventaires, il est supposé que l'ensemble de la collection musée de France de la Ville d'Amboise (Musée de l'Hôtel de Ville et ancien Musée de la Poste) compterait au total 3 827 numéros d'inventaire. Il resterait 1 175 numéros d'inventaire à traiter. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 mars 2017.

Approuvez-vous le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2016 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France, celle du Musée de l'Hôtel de Ville (nouvellement dénommé Musée – Hôtel Morin) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Depuis le début du récolement en 2009, chaque année, le Conseil Municipal se voit présenter pour approbation le bilan de chaque campagne annuelle de récolement. Ainsi, le Conseil municipal du 30 janvier 2017 a décidé d'approuver le procès-verbal de l'année 2016 correspondant au travail effectué du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 dans le cadre du premier récolement décennal. (Une tolérance ayant été de mise pour que les musées puissent achever ce premier récolement au-delà de 2014.)

Or, l'Etat a décidé de mettre en place en 2016 le second récolement. Même les musées qui n'ont pas achevé à ce jour le premier récolement sont concernés.

Il est aujourd'hui demandé par le Ministère de la Culture et de la Communication que ce second récolement débute par l'achèvement du premier récolement, puis que les opérations de post-récolement (fonte des inventaires, mise à jour de l'inventaire, traitement des inscriptions rétrospectives, des radiations, des objets disparus ou manquants, des inscriptions indues, etc.) soient menées, pour ensuite repartir d'une situation saine.

Le second récolement devra être achevé le 31 décembre 2025.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération rectificative afin de présenter au Conseil Municipal la campagne de récolement de l'année 2016, non pas comme la dernière campagne en date du premier récolement, mais comme la première campagne du second récolement.

Pour l'année 2016, année 1 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

<i>Année</i>	<i>Nombre de numéros d'inventaire récolés</i>	<i>Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés</i>
2016	58	649
TOTAL	58	649

Au cours de l'année 2016, 58 numéros d'inventaire ont été récolés, ce qui correspond à 649 objets effectivement manipulés.

Grâce au croisement des divers inventaires, il est supposé que l'ensemble de la collection musée de France de la Ville d'Amboise (Musée de l'Hôtel de Ville et ancien Musée de la Poste) compterait au total 3 827 numéros d'inventaire.

Il resterait 1 175 numéros d'inventaire à traiter. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT AMBOISE/MONTLOUIS SUR LOIRE SUR LES PROGRAMMATIONS COMMUNES DE LA SAISON CULTURELLE - ANNEE 2017

M. GUYON : Valérie Collet. Convention de partenariat Amboise/Montlouis.

Mme COLLET : Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent renouveler un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en 2017 : « Léonie est en avance (que l'amour doit donc être doux) » et « Au long de la Loire », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 14 077,60 €. Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 146,50 €

La ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 4 465,55 €.

La ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 4 465,55 €.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 mars 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2017 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent renouveler un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en 2017 : « Léonie est en avance (que l'amour doit donc être doux) » et « Au long de la Loire », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 14 077,60 €.

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 146,50 €

La ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 4 465,55 €.

La ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 4 465,55 €.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2017.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, domiciliée 6, place François Mitterrand
37270, représentée par son maire, Mr Vincent MORETTE, ci-après dénommée
LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE;

D'une part,

Et

La VILLE D'AMBOISE, domiciliée 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE
Représentée par son maire, Mr Christian GUYON, ci-après dénommée
LA VILLE D'AMBOISE

D'autre part.

PREAMBULE

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques. Dans ce cadre, elles soutiennent des actions culturelles qui, par la qualité des prestations qu'elles offrent à la population, contribuent à étendre la diffusion de la culture sur leur territoire communal.

Compte tenu des intérêts communs partagés par les deux parties et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations communes, ces dernières ont décidé de contracter un partenariat pour travailler en synergie, pour permettre une meilleure diffusion des propositions culturelles et susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

En outre les manifestations font l'objet d'une organisation d'actions culturelles en complémentarité ; la commune qui n'accueille pas la représentation mène une sensibilisation auprès des publics.

Plusieurs réunions de travail des services et des élus concernés ont permis de définir les accords du partenariat conclu entre les deux communes ci-après formalisés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est contractée dans le cadre de l'organisation de deux spectacles programmés au cours des saisons culturelles de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise aux mois d'Avril et Mai 2017.

La présente convention a pour but de définir les termes et les conditions du partenariat entre la commune d'Amboise et la commune de Montlouis-sur-Loire.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES MANIFESTATIONS

La Ville de Montlouis-sur-Loire et la Ville d'Amboise décident de programmer conjointement deux spectacles et des actions en lien avec ces derniers. Elles en assument toutes deux les choix artistiques.

La programmation est travaillée, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, entre les services culturels des deux communes et se présente de la façon suivante :

Vendredi 7 avril 2017 : Espace Ligéria à Montlouis-sur-Loire.

Spectacle de théâtre intitulé « **LÉONIE EST EN AVANCE...** » présenté par la compagnie Rosa M., adapté et mis en scène par Thomas Gaubiac.

Représentation à 20h30

Action culturelle autour du spectacle :

- Atelier théâtre animé par Thomas Gaubiac le samedi 1er avril 2017 de 10h à 12h et de 13h à 17h, à la médiathèque Aimé Césaire d'Amboise.

Dimanche 21 mai 2017 : Église St Denis à Amboise

Concert vocal intitulé « **AU LONG DE LA LOIRE** » par l'Ensemble Jacques Moderne dirigé par Joël Suhubiette.

Représentation à 16h

Actions culturelles autour du spectacle :

- Ateliers chant auprès de la chorale AOC Musical'Est de Montlouis-sur-Loire, animés par des chanteurs de l'ensemble Jacques Moderne, en partenariat avec le CEPRAVOI.

Dates prévues : le lundi 6 février 2017 de 20h30 à 22h30, le lundi 6 mars 2017 de 20h30 à 22h30, le lundi 24 avril 2017 de 20h30 à 22h30 + une demi-journée à définir.

- Ateliers chant auprès de l'ensemble lyrique de l'école de musique et de théâtre P. Gaudet d'Amboise, animés par des chanteurs de l'ensemble Jacques Moderne, en partenariat avec le CEPRAVOI.

Les dates seront inscrites dans la convention de formation.

- Les ateliers donneront lieu à un concert final des chorales organisé dans l'église St Florentin à Amboise, le dimanche 21 mai à 14h30

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS des parties

1. *Coordination de la manifestation :*

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise assurent en commun :

- La mise en œuvre de l'organisation des manifestations programmées
- La tenue de la billetterie avec, pour Montlouis-sur-Loire, un partenariat avec l'office de tourisme de Touraine Est Vallées
- la comptabilité pour les deux spectacles,
- l'installation et les montages, démontages techniques de l'ensemble des manifestations,
- les réservations de personnel, de services ou de prestataires nécessaires à la mise en œuvre des manifestations.
- La collaboration commune des personnels à la préparation et à la réalisation de chacune des dates,
- la gestion financière attachée à ces manifestations et aux prestations qui en découlent,

2. *Programmation des manifestations*

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise sont chargés de retenir les dates des représentations et actions culturelles auprès des artistes et d'en assurer les tâches de mise en œuvre administrative.

- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise s'engagent à
 - fournir les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage ainsi qu'au service de représentation. En qualité d'employeurs, elles assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
 - assurer en commun les relations avec la société des auteurs et faire leur affaire de recueillir et de transmettre la liste des œuvres exécutées. Elles paient les éventuelles différentes taxes afférentes aux manifestations.
 - gérer la coordination technique des manifestations, conformément aux fiches techniques des spectacles. Un ou plusieurs techniciens assurent cette mission en coordination avec les artistes (son, plateau, lumière, vidéo).
 - mettre à la disposition des artistes les loges équipées conformément aux fiches techniques des spectacles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. Budget :

- Le budget prévisionnel des manifestations ci-dessus décrites est annexé à la présente convention.
- Il est arrêté à 14 077,60 €
- Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 146,50 €
- La ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 4 465,55 €
- La Ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 4 465,55 €

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

4.2. Bilan financier :

- Les deux villes contractualisent ensemble avec les compagnies qu'elles accueillent. Le coût des manifestations est partagé à raison de la moitié par partenaire. Un bilan des coûts est réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.

- En matière de recettes, les deux communes se partagent équitablement la moitié de la totalité des entrées réalisées, sur la base des montants suivants, qui correspondent au prix public des billets, identique dans les deux communes :
- 13,50€ par billet pour le plein tarif, 10,50€, 7 € et 4 € par billet pour les tarifs réduits sur le spectacle « Léonie est en avance » à Montlouis-sur-Loire : prix de vente public
- Une commission de 1,50 € sera déduite du coût par billet avant partage pour les billets de ce spectacle vendus à Montlouis-sur-Loire, par un prestataire extérieur.
- 16 € par billet pour le plein tarif, 13€, 14€, 10€ et 6 € par billet pour les tarifs réduits sur le spectacle « Au long de la Loire » à Amboise : prix public
- Il est entendu que chaque commune assurera la mise en vente de la billetterie des deux spectacles selon ses modalités habituelles.
- Un bilan de l'origine des recettes est également réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- Ces documents sont formalisés par écrit et adressés à chacune des parties au plus tard le 30 décembre 2017.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Signalisation du partenariat :

- Sur tous les supports de communication, médias (y compris les interviews) relatant les manifestations organisées dans le cadre de cette convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.
- Cette collaboration est notamment signalée par l'apposition de leur logo respectif sur tous les supports.
- Les deux communes travaillent en concertation sur un plan média pour assurer la promotion des manifestations.

ARTICLE 6 : BILAN MORAL

À l'issue des manifestations, les partenaires s'engagent à en établir une évaluation au plus tard le 30 décembre 2017.

Celle-ci traite notamment des points suivants :

- Le bilan financier ;
- La fréquentation ;
- Le déroulement et l'organisation ;
- La communication ;
- Etc..

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Assurances:

- Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement des manifestations et à la couverture des risques liés à leur exploitation et d'assurer vis-à-vis des participants (partenaires, bénévoles et artistes invités) toutes les responsabilités qui incombent à leur qualité.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise déclarent être en règle avec la législation en vigueur incombant aux organisateurs de spectacles.

ARTICLE 8 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 30 décembre 2017, date limite d'envoi des bilans.

8.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieur à la volonté des parties et ne pouvant être empêché par elles.

ARTICLE 9 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

INTEGRATION DU CHATEAU DE CHENONCEAU AU BIEN N° 933 VAL DE LOIRE, ENTRE SULLY SUR LOIRE ET CHALONNES, INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

M. GUYON : Claude Michel. Intégration du château de Chenonceau au bien Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco

M. MICHEL : « Le Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes » a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 Novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Considérant le dossier de demande de modification mineure des limites du bien, finalisé le 31 janvier 2017, proposant d'étendre l'inscription au Château de Chenonceau,

- * Approuvez-vous le projet d'intégration du château de Chenonceau au bien « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes » ?
- * Acceptez-vous de vous engager à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site de l'Unesco ?

Cette délibération a été présentée à la Commission Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 23 Mars 2017.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17^{ème} session à Paris en 1972.

« Le Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes » a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 Novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux régions Centre Val de Loire et Pays de Loire.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire a adopté le plan de gestion du bien, le 15 novembre 2012.

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes, telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,

Considérant le Plan de gestion du bien n° 933 « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes » adopté par le Préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur, le 15 novembre 2012,

Considérant le dossier de demande de modification mineure des limites du bien, finalisé le 31 janvier 2017, proposant d'étendre l'inscription au Château de Chenonceau,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le projet d'intégration du château de Chenonceau au bien « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes »,
- * Accepte de s'engager à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site de l'Unesco.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

M. GUYON : Dominique Berdon, convention de partenariat avec 30 millions d'amis.

M. BERDON : La gestion des chats errants s'avérant délicate, il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La stérilisation étant le moyen le plus efficace pour contenir ces populations, la Commune d'AMBOISE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Il convient d'établir une convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de définir la mise en œuvre des modalités des campagnes de stérilisation des chats errants.

La Commune d'Amboise continuera d'assurer elle même les campagnes de captures (communication préalable, trappage, transport des animaux..).

La Fondation 30 millions d'amis prendra directement en charge les frais d'identification et de stérilisation des chats capturés, selon un barème de prix approuvé par les vétérinaires en contrat avec la Commune d'Amboise.

Chaque intervention devra être couverte par un bon de mission signé de la Fondation.

Approuvez-vous les termes de la convention jointe et autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association 30 millions d'amis ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La gestion des chats errants s'avérant délicate, il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La stérilisation étant le moyen le plus efficace pour contenir ces populations, la Commune d'AMBOISE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Il convient d'établir une convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de définir la mise en œuvre des modalités des campagnes de stérilisation des chats errants.

La Commune d'Amboise continuera d'assurer elle même les campagnes de captures (communication préalable, trappage, transport des animaux..).

La Fondation 30 millions d'amis prendra directement en charge les frais d'identification et de stérilisation des chats capturés, selon un barème de prix approuvé par les vétérinaires en contrat avec la Commune d'Amboise.

Chaque intervention devra être couverte par un bon de mission signé de la Fondation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les termes de la convention jointe et autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association 30 millions d'amis.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE :

La Commune d'AMBOISE, 60 rue de la Concorde - BP 247 -37402 AMBOISE CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON

d'une part,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1er - 75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La Commune d'AMBOISE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune d'AMBOISE.

1.3 – Cette convention constitue un partenariat entre les deux parties. Pour être effective, chaque intervention doit être couverte par un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la Commune d'AMBOISE

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la Commune d'AMBOISE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la Commune d'AMBOISE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la Commune d'AMBOISE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la Commune d'AMBOISE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la Commune d'AMBOISE.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la Commune d'AMBOISE sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.2.3 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune d'AMBOISE.

3.2 – La Commune d'AMBOISE pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d'Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l'urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La Commune d'AMBOISE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.4 – La Commune d'AMBOISE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affichette fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la Commune d'AMBOISE relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Mise à disposition gratuite

- Eglise Saint Florentin au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'occasion d'un tournage dans le cadre du Festival au long court le 5 mars 2017
- Salle Francis Poulenc au profit du Club de Bridge Amboise-Nazelles pour un tournoi le 28 octobre 2017
- Partie de la parcelle BB 88 sise les Châteliers au profit de l'INRAP pour l'établissement d'une base-vie dans le cadre d'une opération de fouilles archéologiques préventives du 27 février au 31 mai 2017
- Parcelles sises lieudit les Breussolières au profit de l'institut Français du Cheval et de l'Équitation pour le pâturage de chevaux

Local situé 48 rue Grégoire de Tours

- Association DIVERS 6T
- Association ASS PRO SANTÉ

Contrats de cession (TTC)

Médiathèque Aimé Césaire

- Association C'EST-A-DIRE pour la représentation du spectacle « histoire de Juliette et de son Roméo », le 4 mars 2017. Montant de la prestation : 913,21 €.
- Mme Pascale DROUET pour une conférence intitulée « Intemporalité du Théâtre de Shakespeare », le 11 mars 2017. Montant de la prestation : 250 €.
- Monsieur Edouard LEKSTON pour la participation à une conférence intitulée « Intemporalité du Théâtre de Shakespeare », le 11 mars 2017, ainsi que le prêt d'une exposition intitulée « le roi poète, le roi criminel et le roi mendiant ». Montant de la prestation : 250 €.
- Association le Théâtre des Crescite pour deux représentations du spectacle « Mon royaume pour un cheval », le 14 mars 2017. Montant de la prestation : 1 314,40 €.
- Association Bul' de Mômes pour un atelier-conférence intitulé « Le jardin en permaculture, le 26 avril 2017. Montant de la prestation : 250 €.

Théâtre Beaumarchais

- Avenant au contrat de cession du 5 septembre 2016 avec la Cie C.LOY pour la programmation de deux ateliers de découverte de la danse, le 15 mars 2017. Montant de la prestation : 502,39 €.

Contrats (HT)

- Location et maintenance d'un PABX IP et de postes téléphoniques avec la société COMASYS pour un montant de 5 391,20 €.
- Maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 504,64 €.
- Contrat de prestation avec l'association Dynasso Plus dans le cadre d'une animation « vacances d'hiver en musique » dont l'objet porte sur un atelier batterie le 22 février 2017 dans l'auditorium de la Médiathèque. Coût de la prestation : 250 € TTC

Marchés (HT)

Exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes

- Avenant n° 2 au lot 2 « exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances, radiant gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA ayant pour objet la mise à jour de cibles thermiques et de prestations d'exploitation.

Entretien des surfaces engazonnées et enherbée

- Avenant n° 4 avec l'entreprise Adaptée GRAIN D'OR ayant pour objet de modifier certaines surfaces et par conséquent, certains prix du bordereau de prix unitaires ainsi que de prolonger le marché d'une durée de 5 mois.

Maîtrise d'œuvre requalification de la cité Scolaire du Clos des Gardes

- Groupement dont le mandataire est la société SAFEGE, composé de la société AP'SOLU et de l'agence AURÉA pour un montant de 12 985 €/tranche ferme et de 14 560 €/tranche optionnelle

Maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux sur l'Île d'Or

- Société SAFEGE pour un montant de 19 450 €.
- Avenant de transfert de l'accord-cadre de travaux et gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année vers la société SPIE City Networks. La société SPIE City Networks se substitue à la société SPIE Ouest France dans les droits et obligations du marché.

Tarifs

- Location Théâtre, Salle des Fêtes, salle Descartes, salle Molière, location de matériel technique et intervention des techniciens

Divers

- Désignation de Me CASADEI JUNG pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure intentée par l'association ASOPRAM devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
- Désignation de Me CASADEI JUNG pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure intentée contre l'entreprise MESSENT

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M.GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ, M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme REGNIER

Mme GLEVER

M. PEGEOT

M. MICHEL

M. DEGENNE

Mme LEBLOND

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. BOUCHEKIOUA